

## Conditions générales de vente des produits Diadem

### PRÉAMBULE / ENGAGEMENT DE QUALITÉ

Diadem s'engage à n'employer que des matières premières et fournitures de qualité répondant aux normes ISO 13485.

#### ARTICLE 1. COMMANDE

Le bon de commande en vigueur devra impérativement être dûment complété et signé par le client et envoyé à Diadem au service «suivi de commande» avec le(s) modèle(s) en plâtre avec ou sans maquette cire.

En aucun cas le bon de commande papier ne peut servir pour les fichiers informatiques qui doivent obligatoirement être enregistrés sous l'interface de commande du logiciel PS team.

Pour la bonne exécution du travail, le client devra respecter les recommandations Diadem en vigueur (documentations techniques adaptées à chaque type de produit).

L'acceptation du modèle ou du fichier à réception vaut engagement d'exécution par Diadem. Cette acceptation est confirmée par l'émission d'un Accusé de Réception envoyé uniquement par email ou fax.

En cas d'impossibilité d'exécution, Diadem se réserve le droit de ne pas honorer la commande tout en prévenant le client.

Le fait pour l'acheteur d'avoir passé commande implique adhésion entière et sans réserve de sa part aux présentes conditions générales de vente.

#### ARTICLE 2. PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix indiqués dans les tarifs en vigueur pour les produits s'entendent :

- pour la France métropolitaine : en euros, toutes taxes comprises, emballage compris.
- autres destinations : en euros, hors taxes, emballage compris.

Les frais d'acheminement des modèles vers Diadem restent à la charge du client. La grille tarifaire est établie pour des travaux exécutés dans des conditions normales.

En cas de rupture anticipée de la relation contractuelle pour quelque motif que ce soit, toute prestation engagée sera due en totalité.

#### ARTICLE 3. DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais standards sont ceux indiqués sur la grille tarifaire en vigueur.

Diadem s'engage à fournir tous les efforts nécessaires à la bonne tenue dudit délai. Le retard, quelle qu'en soit la cause, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le client.

Diadem sera dégagé de toute responsabilité en cas de retard imputable au transporteur. La livraison des marchandises est faite au siège de l'acheteur, sauf convention contraire.

Les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur à réception.

#### ARTICLE 4. PAIEMENT

Sauf stipulations particulières, les paiements s'entendent à domiciliation de la société Diadem, qu'il s'agisse de paiement comptant ou à terme dans les conditions suivantes : paiement à 30 jours fin de mois.

Aucun escompte n'est accordé pour tout règlement anticipé. Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 7 points.

Le défaut de paiement d'une livraison autorise Diadem à suspendre les expéditions et rend exigible la créance relative aux produits livrés, commandés, disponibles ou en cours de fabrication.

Tous les paiements doivent être effectués à la date exigée, Diadem se réservant la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes du client en cours.

#### ARTICLE 5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des produits vendus est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires.

Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison des produits.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des dits produits.

#### ARTICLE 6. CONDITIONS DE GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHÉS

La condition de mise en œuvre de la garantie contractuelle procède du respect des recommandations Diadem en vigueur après réception des produits.

Les recommandations Diadem sont disponibles, à toute heure, sur son site internet.

Le laboratoire client devra obligatoirement transmettre les informations nécessaires aux praticiens et aux patients.

La garantie contractuelle de la société Diadem est conditionnée par le strict respect des recommandations Diadem.

En cas de dépose, de chute ou de retouche effectuée en dépit des recommandations techniques, la garantie ne sera pas mise en œuvre.

Durée contractuelle de garantie pour les produits Diazir, e.max CAD et Diacro (à l'exception des réalisations provisoires en polymère) : 5 ans à compter de la date de fabrication. Dans l'hypothèse où, malgré le respect des recommandations Diadem, un produit se révélerait défectueux, une procédure de réclamation pourra être mise en œuvre si le défaut est révélé dans les 2 semaines suivant le transfert de risques (livraison).

En outre, la garantie ci-dessus exposée ne couvre pas les défauts résultants de l'usure normale, d'une pose défectueuse, d'une modification des produits contractuels non formellement acceptée par le fabricant.

La mise en œuvre subséquente de la garantie contractuelle est également subordonnée :

- au paiement intégral du produit,
- à la transmission du n° Diadem,
- au retour du produit supposé défectueux.

Aucune défectuosité prétendue n'est susceptible de suspendre le paiement du client.

La procédure de réclamation débutera obligatoirement par un examen du produit litigieux retourné. Les conclusions d'un rapport d'analyse interne à Diadem pourront être communiquées téléphoniquement au client.

Chacune des parties prendra ainsi en compte les observations et réclamations formulées par l'autre.

En cas de blocage des discussions, l'avis d'une autorité scientifique impartiale sera sollicité afin de déterminer la cause de la défectuosité du produit.

Toute dépense engagée sera à la charge de la partie succombante.

Le client assume l'entière responsabilité des dommages résultant du défaut de respect des conditions des recommandations Diadem en vigueur.

#### ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

En cas d'évènement de force majeure ou de circonstance indépendante de la volonté des parties, faisant obstacle à l'exécution normale des obligations nées du contrat, les délais d'exécution dudit contrat seront prorogés de la durée des dits évènements.

#### ARTICLE 8. LITIGES

Le tribunal de commerce de TARBES sera seul compétent pour toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, quels que soient les conditions d'achat, le mode de paiement et le lieu de livraison des produits.

CGV-sept-2011